

# Fiscalité

## Présentation du système fiscal français

### 1 La notion d'impôt

#### **1.1 Définition**

En l'absence de définition législative, on peut approcher l'impôt comme une prestation pécuniaire requise des contribuables, par voie d'autorité et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques.

Plusieurs aspects méritent d'être soulignés :

- La voie d'autorité signifie que seul le législateur peut créer, modifier ou supprimer un impôt. De plus, l'assiette et le recouvrement sont aussi exécutés par l'administration publique.
- Absence de contrepartie : le transfert de fond est définitif et ne donne aucun droit spécifique à celui qui le verse. En outre, il n'existe aucune possibilité de remboursement sauf erreur dans le calcul ou excès dans le versement.
- Couverture des charges publiques : prélèvement à finalité collective car elle constitue la ressource des personnes publiques qui poursuivent un but d'intérêt général. La recette de l'impôt n'a pas d'affectation précise à une dépense publique.

L'impôt se distingue en ce sens de la taxe, qui est elle affectée au financement d'un service bien particulier (ordures ménagères, télévision publique...)

#### **1.2 Différentes catégories d'impôts**

- Impôts directs et impôts indirects : un impôt direct reste à la charge de celui qui est assujéti (impôt sur le revenu), alors qu'un impôt indirect est supporté par répercussion, par un tiers (TVA).
- Impôts réels et impôts personnels : un impôt réel porte sur un élément économique sans considération de la situation personnelle de son détenteur (TVA,...), alors qu'un impôt personnel prend en compte la capacité contributive c'est-à-dire la situation et les charges de famille du contribuable (Impôt sur le revenu,...)
- Impôt sur le revenu, sur la dépense ou sur le capital (mutation ou détention).

## 2 La procédure d'imposition

### **2.1 L'assiette**

C'est l'ensemble des opérations administratives qui ont pour but de rechercher et d'évaluer la matière imposable. Assesoir l'impôt aboutit à déterminer la base d'imposition.

Le plus souvent, cette évaluation de la matière imposable se fait par déclaration contrôlée c'est-à-dire que c'est le contribuable qui procède lui-même à la détermination de sa base.

Il existe aussi des systèmes de forfaits.

### **2.2 La liquidation**

Elle détermine le montant de la dette fiscale par application à la base du tarif de l'impôt. En matière d'IR, par exemple, cette tâche incombe à l'administration.

Le tarif de l'impôt comprend les abattements, les taux et les majorations ou minorations.

### **2.3 Le recouvrement**

C'est l'ensemble des procédures par lesquelles l'impôt passe du patrimoine du contribuable dans les caisses du trésor public.

## 3 Sources du droit fiscal

La hiérarchie des sources juridiques qui s'appliqueront est la même qu'en droit civil, c'est-à-dire qu'elle va des sources internationales, aux lois, puis aux règlements (ministériels), puis à la doctrine et à la jurisprudence.

### **3.1 Les sources internationales**

il existe entre la France et de nombreux pays étrangers, de multiples conventions internationales qui régissent les opérations effectuées entre les 2 pays (cas d'entreprises implantées à l'étranger, filiales,...) ceci afin d'éviter la double imposition ou l'absence d'imposition.

Ex : Etat A : taxe les revenus dégagés sur le territoire, Etat B taxe ses résidents sur l'ensemble de leur revenus.

⇒ Résident de B qui travaille en A : double imposition

⇒ Résident de A qui travaille en B : absence d'imposition

Il existe également les directives fiscales communautaires applicables aux Etats membres de l'UE. Elle vont dans le sens d'une harmonisation au sein de l'UE, et s'impose à toute source interne.

### **3.2 Les sources internes**

La constitution de 1958 pose les bases du droit fiscal en énonçant quatre principes : légalité de l'impôt, annualité, égalité devant l'impôt et nécessité de l'impôt.

## 4 Enjeux de la politique fiscale

### **4.1 Le fondement de la politique fiscale**

La politique fiscale consiste à organiser les prélèvements fiscaux en vue de la réalisation des objectifs des pouvoirs publics.

Elle est fortement conditionnée par la conjoncture socio-économique.

### **4.2 Mesure du rendement fiscal**

On peut mesurer un taux global de prélèvements obligatoire en rapportant le prélèvement obligatoire au PIB. La notion de PO est plus large que celle d'impôt et englobe les taxes, cotisations sociales, c'est-à-dire qui ne correspondent pas à une décision volontaire.

Cette mesure est sujette tout d'abord aux limites statistiques de son calcul (évaluation du PIB, des PO).

Ensuite, ce calcul fait abstraction des sommes redistribuées aux contribuables (prestations, prime pour l'emploi, ...) et ne renseigne donc pas parfaitement sur une pression fiscale ressentie.

Toutefois, on peut relever des résultats disparates entre les pays au taux voisin de 30% (Japon, EU, Suisse) et ceux de l'ordre de 50% (Pays scandinaves). La France se situe dans une fourchette haute aux alentours de 45%.

### **4.3 Enjeux et limites**

Limites au rendement fiscal : on admet, selon la théorie de l'offre (Laffer), qu'au-delà d'un certain seuil, les prélèvements obligatoires tendent à décourager l'activité productrice, et augmenter les taux ne suffit plus à compenser la baisse de l'assiette, d'où diminution des recettes (les hauts taux tuent les totaux)

Effets des PO sur l'emploi : Une trop forte taxation du travail tend à pénaliser l'emploi et les exportations. Pour ces raisons, on a constaté la création de la CSG, qui taxe l'ensemble des revenus et non seulement le travail, mais aussi de multiples réductions de cotisations notamment sur bas salaire, et enfin création d'une prime pour l'emploi.

La justice fiscale : Cet idéal découle des principes constitutionnels. C'est le souci d'une répartition équitable. Il en résulte une majorité d'impôts à barème progressif car le revenu, au fur et à mesure qu'il croît, n'est plus affecté à la réalisation des besoins vitaux.

Coût de l'intervention fiscale : Les diverses incitations fiscales ont une portée incertaine et privent de façon certaine des recettes. De plus, les avantages

ponctuels se transforment vite en droits acquis ou ont un effet décourageant si on les retire.

La fraude : Difficilement évaluable, elle a parfois été chiffrée autour de 2% du PIB. La complexité du système, la généralisation du déclaratif, et le poids des impôts sont autant de raisons avancées pour expliquer la fraude.

De plus, une multiplication des contrôles, en plus du coût excessif qu'elle suppose, créerait un climat d'inquisition qui lui-même est un élément de la propension à frauder.

Il paraît donc illusoire d'éradiquer la fraude.